

14 fév 2014 -18:26

Appartient à Conseil des ministres du 14 février 2014

## Organisation de formations durant certaines périodes de chômage temporaire

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi ayant pour but d'introduire un système incitant les employeurs à organiser des formations durant certaines périodes de chômage temporaire.

L'avant-projet prévoit des mesures strictement limitées aux périodes de chômage temporaire pour manque de travail résultant de causes économiques (chômage économique). L'objectif est de mettre à profit ces moments pour dispenser des formations aux employés. Chaque employeur concerné doit désormais mentionner qu'il dispose d'un plan de formation lorsqu'il transmet la communication à portée collective à l'ONEM. Si l'employeur ne respecte pas cette obligation, le projet prévoit une limitation des formules de chômage économique auxquelles l'employeur peut recourir.

L'avant-projet tient compte des remarques formulées par les partenaires sociaux sur la praticabilité du mécanisme précédent, instauré par la loi-programme du 27 décembre 2012. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>